

Séance du 18 octobre 2019 - 18h30

Délibération N°2019/084

Date de convocation : 08 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévilleville
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Camières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghen
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 18 octobre 2019 à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Fontaine-au-Pire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (49 titulaires - 4 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Pierre-Henri DUDANT
Christian PECQUEUX	Marie-Lise MARLIOT	Gérard FILLION (S)
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Denis COLLIN	Bernard POULAIN	Brigitte PRUVOT
Liliane RICHOMME	Francis STOCLET	Martine THUILLEZ
Sandrine TRIoux	Alain GOETGHELUCK	Odile SAUTIERE (S)
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE
Jean-Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Annie DORLOT	Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI
Isabelle PIERARD	Serge SIMEON	Pascal FOULON
Janine TOURAINNE	Marc PLATEAU	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Jean CAMPORELLI (S)	Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE-MAILLY	

Membres excusés (7) :

Francis LEBLON, Frédéric BRICOUT, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Patrice BONIFACE, Laurent COULON, Daniel BLAIRON

Membres absents (8) :

Jean-Félix MACAREZ, Laurent LOIGNON, Brigitte ROLAND-BEC, Marc DUFRENNE, Pascal COQUELLE, Didier BLEUSE, Jean-Pierre RICHEL, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (10) :

Christian PAYEN à Henri QUONIOU, Jean-Pierre THIEULEUX à Jean-Paul CAILLIEZ, Alban BAJODEK à Serge SIMEON, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Liliane RICHOMME, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Francis GOURAUD à Jacques OLIVIER, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Daniel CATTIAUX à Pascal FOULON

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Objet : Convention tripartite entre le Cdg59, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la commune de ... pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO)

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CdG59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

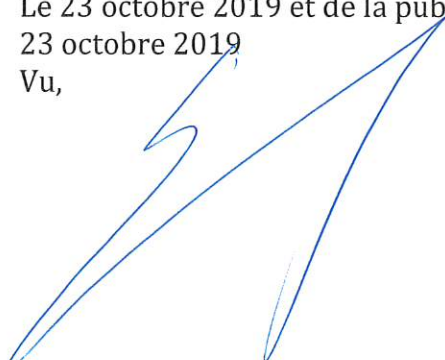
Monsieur le Président propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la commune de ... , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

*Documents annexés : Projet de convention tripartite Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données
Estimation financière*

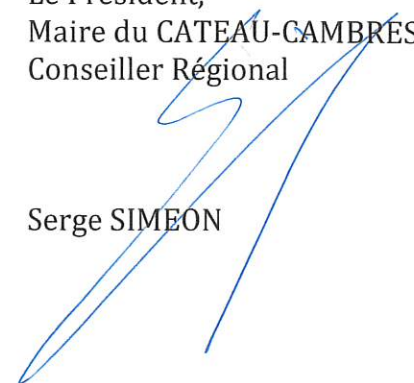
ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 octobre 2019 et de la publication le
23 octobre 2019
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 octobre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, dont le siège est situé 14 rue Jeanne Malloche à Lille, représenté par son Président, Marc CODEFROY, en application de l'article 26 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

La Communauté d'Agglomération du Caudrést-Catésis, représentée par son Président, M. Serge SIMEON, et , commune membre de la Communauté

d'Agglomération du Caudrést-Catésis et ci-dessous appelées Communes, représentée par son Maire,

..... , mandaté par délibération en date du

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1^{er}

Sur la demande de la Commune, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

Pour assurer la mise en conformité de la Commune, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut assurer la mission de Délégué à la Protection des Données telle qu'elle est prévue par le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans ce cadre, le Délégué à la Protection des Données mutualisé a notamment pour mission :

- d'informer et de conseiller les responsables de la Commune ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- de réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture informatique et Libérés au sein de la Commune ;
- d'assurer, en lien avec la Commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le Délégué à la Protection des Données est tenu au respect des obligations de discrétion professionnelle et de secret professionnel quant aux données personnelles auxquelles il pourrait accéder dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Il est bien entendu que les responsables de traitements de la Commune ou ses sous-traitants ne peuvent en aucun cas transférer au DPD leur responsabilité sur les traitements de données à caractère personnel qu'ils mettent en œuvre. Le DPD assure ses missions de conseil sur la base des informations communiquées par la Commune ou relevées lors d'opérations de contrôle de la conformité et du respect des politiques de protection des données définies préalablement.

Article 3

Pour permettre au DPD de mener à bien ses différentes missions, la Commune s'engage à ce qu'il soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;

La Commune s'engage notamment :

- à communiquer au DPD toutes les informations utiles à l'exercice de ses missions, y compris toute notification envisagée ou réalisée dans les traitements déjà mis en œuvre ;
- à permettre au DPD d'accéder, si besoin, aux données et aux opérations de traitement ;
- à s'assurer de l'accord du DPD avant la mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, la Commune devra désigner un référent local à la protection des données disposant d'une bonne connaissance des missions, de l'organisation et des traitements réalisés au sein de la Commune.

Ce Référent Local assistera le DPD notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services et des sous-traitants de la Commune, il sera l'interlocuteur privilégié pour les demandes d'information ou de conseil émanant des services de la Commune. A ce titre, la Commune devra s'assurer que le référent dispose effectivement des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 4

La Communauté d'Agglomération du Caudrést-Catésis, prendra en charge financièrement la sensibilisation mutualisée des agents à l'échelle du territoire et la coordination territoriale des interventions du DPD mutualisés du CAG59, à savoir la planification et l'organisation des réunions et des interventions à l'échelle du territoire intercommunal, le suivi des remontées d'information depuis les collectivités et la prise de contact avec les sous-traitants si besoin.

Article 5

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour le compte de la Commune sera facturée à celle-ci sur la base d'un coût de 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord sera établie à partir d'une évaluation des besoins de la Commune.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, la Commune pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois, à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
77180 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Projet RGP - Mise à disposition d'un Débaillé à la Protection des Données mutualisé par le Cg59 pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Répartition des coûts de mise à disposition par Collectivités

Communes	Mécanisme (Pop. Municipale)	Tranche de collectivité	Nb de jours maximum par collectivité sur 24 mois	Coût maximum par collectivité sur 24 mois	Nb de jours de sensibilisation mutualisés ou délégués	Coût sensibilisation par collectivité sur 24 mois	Coût de la Coordination Territoriale (CT) à assurer par le Cg59 sur 24 mois
DOIERES	48	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	210	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
REUIL-DE-BEALIEUX	223	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
MAUCOURT	312	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
MAUCOURT	325	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
SAINT-GERMAIN	341	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
REUIL	389	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
HAUCOURT	400	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
BOULSÈRES-EN-CAMBRESIS	417	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
CAULLEVR	454	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
BEAUMONT-EN-CAMBRESIS	459	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
ESTOULVAUX	488	Commune de 1001 hab.	1,5	600€	0,5	200€	
LA-GRIVÉE	501	Commune de 1001 hab.	1,5	1000€	0,5	200€	
MAUCOURT	528	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
BEAULIEUX	555	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
HAUCOURT	555	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
BEAULIEUX	579	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
MAUCOURT-EN-CAMBRESIS	644	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
ELINDOART	674	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
ONC	688	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
CATÉBRES	739	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
HAUCOURT-EN-CAMBRESIS	751	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
BEAULIEUX	770	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
LE-FOURNEAU	779	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
CATILLON-SUR-SARTRE	838	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
TRONCHÈRES	843	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
SAINT-MAST-EN-CAMBRESIS	848	Commune de 1001 hab.	2,5	1000€	0,5	200€	
CATÉBRES	1105	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
REUIL	1129	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
CAULLEVR	1134	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
FOURNEAU-ALPHE	1176	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
SAINT-GERMAIN	1257	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
MAUCOURT	1481	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
SAINT-MAST-EN-CAMBRESIS	1566	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
SAINT-MAST-EN-CAMBRESIS	1673	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
HAUCOURT	1790	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
HAUCOURT	1922	Commune de 1001 hab.	4,5	1800€	0,5	200€	
HAUCOURT	2108	Commune de 1001 hab.	6,0	2400€	1,0	400€	
BEAULIEUX-EN-CAMBRESIS	2114	Commune de 1001 hab.	6,0	2400€	1,0	400€	
HAUCOURT	2151	Commune de 1001 hab.	6,0	2400€	1,0	400€	
BEAULIEUX	2254	Commune de 1001 hab.	6,0	2400€	1,0	400€	
HAUCOURT	2533	Commune de 1001 hab.	6,0	2400€	1,0	400€	
HAUCOURT	3053	Commune de 1001 hab.	11,0	4400€	1,0	400€	
LE-FOURNEAU	7138	Commune de 5001 hab.	17,0	6800€	3,0	1200€	
CAULLEVR	15980	Commune de 10001 hab.	21,0	8400€	3,0	2000€	
CAULLEVR	164	Commune de 10001 hab.	10,0	4000€	3,0	1200€	

Nb total de jours	1320	360	570
Coût total sur 24 mois	78 800 €	24 000 €	22 800 €

Coût pouvant être pris en charge par l'Etat

Article 6
Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se désolant de toute responsabilité concernant les décisions retenues par les Communes et leurs suites.

Article 7
Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 8
La Présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 9

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires

Le / La Maire de ...	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,	Le Président du Centre de gestion du Nord,
M. / Mme ...	Serge SIMÉON	Marc GODERROY